

Mr L. RAMON

Directeur

Dr J. COULLAUT

Psychiatre

Psychothérapeute

Dr A. AIT-AMEUR

Ancien Chef de Clinique Assistant des Universités

Psychiatre - Psychothérapeute

Dr B. YAZIT

Ancien praticien hospitalier des Hôpitaux de Paris

Psychiatre – Psychothérapeute



Route de Marseillette
11800 BADENS

Madame, Monsieur,

Afin de traiter votre demande d'admission, nous vous demandons de suivre les indications suivantes :

I - COMPLETER LE DOSSIER DE PRE-ADMISSION qui doit comporter :

- Fiche administrative complétée
- Copie de l'attestation de la sécurité sociale et copie de la carte vitale
- Copie recto/verso de votre carte mutuelle
- Copie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, Titre de séjour)
- Fiche d'admission médicale à faire compléter et tamponner par votre médecin traitant
- Photocopie du jugement dans le cas de mise sous curatelle ou tutelle
- Bulletin(s) de sortie du (des) précédent(s) établissement(s) de soins sur l'année en cours
 - * Un chèque de 450.00 € (garantie en cas de non prise en charge)
 - * Un chèque de 80.00 € (garantie en cas de dégradation du matériel)
- Dernières ordonnances des traitements en cours (somatiques et psychiatriques de moins de 3 mois). Vous devez ramener uniquement les traitements non psychiatriques pour 3 jours de prise en charge qui doivent être remis au personnel soignant dès votre arrivée.
- Les comptes rendus des pathologies chroniques.
- Bilans sanguins de moins de 6 mois et ECG de moins de 12 mois

II – RETOURNER LE DOSSIER COMPLET SOUS QUINZE JOURS

Par courrier : Clinique de Miremont, 11800 BADENS

Par messagerie sécurisée : miremont.service@capsante.mssante.fr (Cette adresse n'est joignable que depuis une autre adresse MSSanté ou depuis mon Espace Santé)

III – INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Votre médecin traitant peut vous prescrire **un transport remboursé par l'Assurance Maladie**, quelle que soit la durée d'hospitalisation, pour l'entrée et la sortie de la clinique (- de 150km). La prise en charge de transport de plus de 150 km, même prescrits par un médecin, nécessite l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie.

Après validation de votre dossier par l'équipe médicale de l'établissement, le secrétariat vous contactera pour fixer avec vous le jour et l'heure d'arrivée.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le service des admissions